

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°075/2023 du Président
relative à la signature d'un avenant pour le marché n°21M003 de maîtrise d'œuvre pour la
construction d'un centre aquatique Intercommunal**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique ;**

**Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la
Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;**

**Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du
périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de
Tournan-en-Brie ;**

**Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de
la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**

**Vu la décision n° 022/2021 du 19 février 2021 relative à la désignation de l'entreprise attributaire du
marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le
territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, à savoir
l'entreprise CHABANNE ;**

Vu l'article 6.4 de l'Acte d'Engagement ;

Vu l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

Considérant que le montant définitif de rémunération est défini par voie d'avenant ;

**Considérant que le forfait définitif de rémunération est fixé, dès que le coût prévisionnel des travaux
est arrêté par le maître de l'ouvrage, à partir de l'estimation définitive des travaux proposée par le
maître d'œuvre ;**

Considérant les évolutions du projet depuis l'engagement des études de conception ;

**Considérant l'accroissement nécessaire du délai d'exécution de la mission du titulaire dans le cadre
de l'exécution de la phase DCE ;**

Considérant que cette modification a une incidence de 40.030,33 € TTC sur le montant du marché ;

**Considérant que cette modification contractuelle représente une augmentation du marché du titulaire
de 3% ;**

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer l'avenant au marché 21M003 avec l'entreprise CHABANNE située
38 quai Pierre Scize 69009 LYON représentée par M. par Monsieur Nicolas CHABANNE – Président ;

Article 3 : Que l'avenant conduit à ce que le montant du nouveau marché soit supérieur au montant
initial de 33.358,61 euros HT soit 40.030,33 euros TTC ;

Article 2 : Que le nouveau montant du marché est de 1.144.158,61 euros HT, soit 1.372.990,33 euros
TTC ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un
« donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente
décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise CHABANNE.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 août 2023

Transmission en Préfecture le : 08/08/2023
Publication le : 16/08/2023

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

